

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 472 (Rect)

présenté par

M. Demilly, M. Favennec, M. Benoit, M. Meyer Habib, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Salles,
M. Tahuaitu et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*A. – Le titre I^{er} du livre I^{er} du même code est complété par un article L. 110-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 110-4. – Certaines activités économiques, comme l'élevage herbivore, peuvent être reconnues comme contribuant à la protection de l'environnement et de la biodiversité. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de souligner que certaines activités économiques, notamment agricoles, peuvent contribuer positivement à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Par exemple, l'élevage herbivore contribue au développement durable des territoires car les prairies protègent notamment les sols contre l'érosion ou limitent les inondations.